

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Relatives à l'inscription aux formations fédérales

Article 1 : objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation fédérale de la Fédération Française de Tir (FFTir) et ont pour objet de définir les conditions de participation aux actions de formation fédérales suivantes :

- formation initiale au Brevet fédéral entraîneur (BFE),
- formation continue dans le cadre du Plan national de formation (PNF).

La signature du dossier d'inscription emporte pour le stagiaire adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Article 2 : modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier d'inscription téléchargeable sur le site Internet de la FFTir.

Le dossier doit être envoyé au secrétariat du département formation fédérale de la FFTir exclusivement par email (secretariat-formation@fftir.org) avant la date indiquée sur celui-ci.

Si le nombre d'inscriptions est trop faible, la session ne sera pas ouverte et le dossier sera reconduit à une session ultérieure après accord du candidat.

L'accès à la formation est soumis à la conformité des prérequis en référence :

- au règlement du diplôme correspondant dans le cadre de la formation BFE,
- aux conditions d'accès dans le cadre des actions du PNF.

Une journée de sélection et positionnement permet de déclarer recevable ou non les candidatures et de déterminer le parcours individuel du stagiaire admis en formation BFE.

Le stagiaire admis en formation par la commission de sélection reçoit un dossier complet comprenant :

- les présentes CGV,
- le règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation fédérale ainsi que le règlement du Centre National de Tir Sportif (CNTS) qui devront être signés par le stagiaire pour le premier jour de la formation,
- un contrat de formation fédérale qui devra être signé par le stagiaire en premier lieu et envoyé exclusivement par email (secretariat-formation@fftir.org) trente (30) jours avant la date du premier module de formation en centre. Le contrat de formation fédérale sera signé par le directeur du département formation fédérale en second lieu et retourné au stagiaire,
- une convention de stage signée par le stagiaire, le tuteur, le président du club dans lequel le stagiaire est licencié, le président de la structure d'accueil support de l'alternance et le directeur du département formation fédérale,
- un « Livret de formation » individuel.

En fonction des besoins identifiés, le contrat de formation fédérale, précisera :

- l'objet,
- la nature et les caractéristiques de l'action de formation,
- l'organisation de l'action de formation en centre de formation et en alternance,
- les modalités de certification et de délivrance des diplômes,

- les dispositions financières,
- la procédure en cas de désistement ou d'abandon de la formation,
- le règlement des litiges,
- la durée du contrat.

Les contenus énoncés et la liste des formateurs engagés dans le descriptif de la formation sont susceptibles d'être adaptés ou modifiés en fonction de l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné et des nécessités de service.

Article 3 : convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée avant chaque module de formation en centre de formation ou pour les actions du PNF. Le stagiaire doit remplir le coupon-réponse et le renvoyer au secrétariat du département formation fédérale selon les modalités définies dans celui-ci.

À la fin de chaque module ou action de formation, une attestation de présence sur l'intégralité du stage peut être remise, sur demande, aux stagiaires présents.

L'attestation de fin de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée aux stagiaires en fin de formation avec une copie des feuilles d'émargement.

Article 4 : dispositions financières

Toute action de formation engagée est due en totalité en conformité avec l'article 6 des présentes CGV.

Les tarifs tiennent compte des frais pédagogiques (notamment les supports ou documents remis aux stagiaires) ainsi que des frais d'hébergement et de restauration des stagiaires. Ils ne tiennent pas compte de tous les autres frais, notamment les frais de déplacement des stagiaires qui restent à la charge de ces derniers.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 6 du présent contrat, soit après le quatorzième jour après la signature de son contrat de formation fédérale, la facturation sera effectuée par le secrétariat formation fédérale de la FFTir selon les tarifs en vigueur, soit pour l'olympiade en cours :

- 600 euros pour le BFE,
- 250 euros pour les actions du PNF de type Certificat de spécialité (CS) ou Unité de formation (UF) en présentiel,
- 12 euros de l'heure pour les actions du PNF de type Master Class en distanciel (le volume horaire de chaque action sera établi en fonction de la nature et de la durée du parcours de formation à réaliser),
- pour les actions du PNF combinant des temps de formation en présentiel et en distanciel, les tarifs seront déterminés en fonction des volumes horaires globaux au prorata des temps en présentiel (50 euros par demi-journée) et en distanciel (12 euros de l'heure).

Article 5 : conditions de règlement et facturation

Pour la formation BFE, les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés huit (8) jours avant le début du premier module de formation en centre. Les frais liés à la sélection et au positionnement des candidats ainsi qu'aux éventuels rattrapages sont à la charge intégrale des demandeurs.

Pour les actions du PNF, les frais d'inscription et de formation doivent obligatoirement être acquittés huit (8) jours avant le début de la formation.

Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de la FFTir ou par virement bancaire.

Le service comptabilité établira une facture concernant les frais d'inscription et de formation.

En cas de paiement par un organisme financeur ou une entité de la FFTir (club, comité départemental et/ou ligue), le stagiaire doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme ou entité de la FFTir des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de celui-ci dont il est solidaire.

À défaut de paiement dans les délais impartis, la FFTir se réserve le droit de ne pas accepter le stagiaire en formation.

Article 6 : délai de rétractation, annulation et report

À compter de la date de signature du contrat de formation fédérale, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour se rétracter, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au secrétariat formation fédérale de la FFTir (CNTS de CHÂTEAURoux – À l'attention de Sandrine JUMEAUX – RD 925 – 36130 DÉOLS). Pendant ce délai, aucune somme ne peut être réclamée par la FFTir.

Le stagiaire a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze (14) jours à compter du jour de la conclusion du contrat.

Le délai de rétractation expire quatorze (14) jours après le jour de signature du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, le stagiaire doit notifier à la FFTir sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée par La Poste. Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation disponible en annexe des présentes CGV mais sans obligation. Il peut adresser sa rétractation suivant un autre modèle qui doit cependant comporter à minima les mentions produites au modèle joint.

Si le stagiaire utilise cette option, la FFTir enverra sans délai un accusé de réception de la rétractation par courrier électronique.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le stagiaire transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration dudit délai de rétractation.

Effets de la rétractation :

En cas de rétractation de la part du stagiaire au contrat de formation, il se verra remboursé de tous les paiements reçus, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où la FFTir est informée de sa décision de rétractation du contrat. La FFTir procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que le stagiaire aura utilisé pour la transaction initiale, sauf s'il convient expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour lui.

Si le stagiaire a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer à la FFTir un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la FFTir de sa rétractation du contrat de formation, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

Effet du défaut de participation du stagiaire à la formation hors rétractation :

Tout stagiaire abandonnant au cours de la formation ne sera pas remboursé de tout ou partie des frais engagés, sauf pour raison médicale (et sur justificatif).

Pour la formation BFE, tout désistement moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de chaque module de formation en centre occasionnera la facturation des frais d'hébergement du module concerné, sauf pour raison médicale (et sur justificatif). Tout désistement doit être signalé par écrit par email (secretariat-formation@fftir.org) ou courrier à l'attention du secrétariat formation fédérale de la FFTir (CNTS de CHÂTEAURoux – À l'attention de Sandrine JUMEAUX – RD 925 – 36130 DÉOLS).

Pour les actions du PNF, tout désistement moins de cinq (5) jours ouvrables avant le début de l'action ne permettra pas le remboursement des frais d'inscription et les frais d'hébergement seront facturés au réel, sauf pour raison médicale (et sur justificatif). Tout désistement doit être signalé par écrit par email (secretariat-formation@fftir.org) ou courrier à l'attention du secrétariat formation fédérale de la FFTir (CNTS de CHÂTEAURoux – À l'attention de Sandrine JUMEAUX – RD 925 – 36130 DÉOLS).

La FFTir se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé. La FFTir s'engage alors à rembourser les sommes versées sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation du stagiaire.

Article 7 : traitement des informations personnelles et propriété intellectuelle

Les Données à caractère personnel (DCP) que le candidat fournit à la FFTir dans le dossier d'inscription font l'objet de traitements qui permettent d'organiser et de réaliser les prestations de formation.

Conformément à l'article L123-22 du Code de commerce, elles sont conservées pendant une durée de dix (10) ans. Les destinataires de ces données sont les collaborateurs habilités qui exercent dans le métier de la formation au sein de la FFTir.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le candidat peut exercer ses droits d'accès aux données à caractère personnel, à la rectification ou l'effacement de celles-ci, à la limitation du traitement, à s'opposer au traitement et à la portabilité des données en contactant le Délégué à la protection des données (DPD) par email cil@helios-conseils.com ou par courrier à la FFTir à l'attention du délégué à la protection des données 38, rue Brunel – 75017 PARIS.

Dans les mêmes conditions, le candidat concerné a également le droit de retirer son consentement à tout moment, sans que les effets de ce retrait soient rétroactifs. Le candidat concerné a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données (CNIL) s'il estime que ses droits ne sont pas respectés.

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation n'est fait aux stagiaires.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable et écrite de la FFTir est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Article 8 : force majeure

La FFTir ne pourra être tenue pour responsable ou considérée comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des tribunaux français, en ce compris les faits :

- de lock out,
- de grèves internes ou externes à la FFTir,
- de troubles sociaux,
- de catastrophes naturelles,
- d'incendies,
- de défaillances techniques,
- de blocage des réseaux de télécommunication,
- de disposition d'ordre législatif, réglementaire ou sanitaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation BFE ou action du PNF.

Article 9 : non-respect des présentes CGV

Le stagiaire, en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, la FFTir peut résilier de plein droit le contrat de formation fédérale avec le stagiaire, sans préjudice de toute action que la FFTir pourrait mener à l'encontre du stagiaire.

Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par la FFTir.

Article 10 : règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation fédérale et règlement du CNTS

Le stagiaire, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur applicable aux stagiaires de la formation fédérale ainsi qu'au règlement du CNTS.

Article 11 : assurance et responsabilité

La FFTir a souscrit auprès de la SMACL un contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'action de formation.

En aucun cas, la responsabilité de la FFTir ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui puisse être limitatif.

Article 12 : différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes CGV, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Tout litige doit faire l'objet d'un premier recours auprès du département formation fédérale avant toute saisine de la FFTir qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par les juridictions françaises compétentes, conformément aux règles de procédures applicables.

Fédération Française de Tir – 38, rue Brunel – 75017 PARIS

Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 – www.fftir.org

Organisme de formation enregistré sous le n° 11753283075

(cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

Association loi 1901 – N° de SIRET : 784 354 409 00046 – Code APE : 93122

Annexe

Formulaire de rétractation

À l'attention de la Fédération Française de Tir, 38 rue Brunel, 75017 PARIS

Téléphone : 01 58 05 45 45

Adresse électronique de contact : contact@fftir.org

Je soussigné (nom et prénom du candidat) :

N° de licence FFTir du candidat :

N° de club FFTir du candidat :

Demeurant (adresse complète du candidat) :

Vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la vente de la prestation de services ci-dessous :

Intitulé de la formation :

Commandée le :

Confirmée le :

Signature du candidat (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :